



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20221219-2022DEL69-DE

Date de la convocation
13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/69

Membres présents :

M. DONNEZ, M. BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs. CENTELLES, SOULAGES, BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, GALINIE, Mmes TEULIER, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, M. SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, MARTY.

Membres excusés :

Mme FONTANILLES-CRESPO donne pouvoir à M. CAYRE
Mme GHODBANE donne pouvoir à M. JALBY
Mme DELPOUX donne pouvoir à M. CENTELLES
Mme COUVREUR donne pouvoir à Mme LASSERRE
M. SIRVEN donne pouvoir à M. MASSON

Membres absents :

Mrs TAUZIN, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : M. Jean-Marc SOULAGES

Objet de la délibération

La convention annuelle d'objectifs qui liait la commune aux Francas de Saint-Juéry est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

**CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION DES
FRANCAS**

A travers la contractualisation d'une convention d'objectifs, la commune prévoit de participer au financement des programmes d'actions qui seront présentés dans la demande de subvention.

- Considérant la circulaire du Premier Ministre François Fillon du 18 janvier 2010 publiée au journal officiel de la République française le 20 janvier 2010,

- Considérant l'expérience acquise par l'Association des Francas de Saint-Juéry dans le domaine de l'animation socioculturelle,

- Considérant que le projet éducatif de l'association des Francas de Saint-Juéry s'inscrit dans la complémentarité de l'école publique, qu'il se réfère aux valeurs républicaines et, en tout premier lieu à la laïcité,

Adopté à l'unanimité

- Considérant qu'il s'inscrit dans les cadres légaux des accueils de loisirs tels que définis par la législation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (SDJES) ; qu'il respecte les besoins fondamentaux des enfants (sécurité, rythmes biologiques, nutrition, santé, etc.),

- Considérant qu'il s'inscrit dans une logique d'Education Populaire de diversité et de qualité des activités embrassant les domaines les plus larges de l'épanouissement personnel : découvertes culturelles et scientifiques, pratiques artistiques et sportives, activités autour de la lecture et des moyens modernes de communication, activités citoyenne...

- Considérant que le projet initié et conçu par l'Association des Francas de Saint-Juéry (Programme d'actions dans les écoles primaires publiques de Saint-Juéry pour l'accueil périscolaire, l'accueil des mercredis et des vacances) est conforme à son objet statutaire, son projet éducatif, son règlement intérieur,

- Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de mettre en œuvre un Projet Educatif de Territoire (PEdT) au travers duquel, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les services municipaux participent à la mise en œuvre de la politique éducative globale de la commune,

- Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique notamment au travers de la Convention Territoriale Globale (CAF),

- Considérant que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe à cette politique publique,

- Considérant le dossier de projet de programme d'actions validé par le Conseil d'administration de l'association et déposé auprès de la Commune de Saint-Juéry,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec l'association des Francas de Saint-Juéry une "Convention triennale d'objectifs", concernant la mise en œuvre du programme d'actions, à savoir la gestion des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Saint-Juéry, pour les années 2023, 2024 et 2025.

DECIDE que pour la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, la commune de Saint-Juéry versera à l'association "les Francas de Saint-Juéry" une contribution financière de 275 000 € sur l'exercice 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal 2023 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 décembre 2022
David DONNEZ,
Maire,

